

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation ("rapport de gestion") de Niocan ("Niocan" ou la "Société") décrit, du point de vue de la direction de Niocan, les résultats que la Société a obtenus au cours des périodes de trois mois et de douze mois closes le 31 décembre 2019 en comparaison avec les périodes de trois mois et de douze mois closes le 31 décembre 2018.

Ce rapport de gestion complète les états financiers audités pour la période close le 31 décembre 2019. Il vise à aider le lecteur à comprendre et à évaluer les tendances, les risques et les incertitudes revêtant une certaine importance, liés aux résultats d'exploitation. Les résultats d'exploitation devraient être lus conjointement avec les états financiers audités et les notes complémentaires qui s'y rattachent au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date. Tous les montants indiqués dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Ce rapport de gestion inclut l'information disponible jusqu'à la date de publication.

La Société a établi son siège social à Montréal, au Canada. Niocan est inscrite à la Bourse de croissance de Toronto ("TSX-V") sous le symbole NIO. Des informations supplémentaires sur la Société sont disponibles sur le site Internet de SEDAR : www.sedar.com.

Responsabilité de la direction et du conseil d'administration

La direction est responsable de l'information communiquée dans ce rapport de gestion ainsi que dans les états financiers audités et les notes y afférentes, et a mis en place des systèmes d'information, des procédures et des contrôles appropriés visant à assurer que l'information interne utilisée par la direction et communiquée à l'externe est essentiellement complète et fiable. Le conseil d'administration de Niocan a approuvé ce rapport de gestion ainsi que les états financiers audités et les notes y afférentes. En outre, le comité d'audit de Niocan assure, au nom du conseil d'administration, un rôle de surveillance à l'égard de la communication de toute l'information financière faite au public par Niocan et a passé en revue ce rapport de gestion ainsi que les états financiers audités et les notes y afférentes.

Énoncés prospectifs

Le présent document contient des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes actuelles de la Société liées aux événements futurs. Dans la mesure où des déclarations contenues dans ce document contiennent de l'information qui n'est pas de nature historique, ces déclarations sont essentiellement prospectives et souvent identifiées par des mots comme anticiper, prévoir, estimer, évaluer, projeter, planifier et croire. Dans le but de fournir aux actionnaires et aux investisseurs potentiels des renseignements concernant Niocan, notamment l'évaluation par la direction des plans et des activités d'exploitation futurs, certains énoncés compris dans le présent rapport de gestion constituent des énoncés prospectifs et sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui peuvent amener les résultats d'exploitation réels de la Société à différer de manière importante des résultats exprimés ou envisagés selon ces énoncés. La Société n'est pas dans l'obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs à moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés prospectifs ultérieurs, qu'ils soient exprimés verbalement ou par écrit par la Société ou quiconque agissant pour son compte, doivent être considérés expressément à la lumière des mises en garde susmentionnées.

Pour obtenir de l'information sur les risques et incertitudes connus, relatifs à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ("MDDELCC") d'un certificat d'autorisation ("CA") afin de construire la mine à Oka, ainsi qu'aux ressources financières, aux prix du marché, aux taux de change, aux conflits socio-politiques, à la concurrence, à l'achat du site de l'ancienne mine de St-Lawrence Columbiac de la municipalité d'Oka advenant la délivrance du CA, et à d'autres facteurs importants qui pourraient être la cause d'un écart considérable entre les résultats réels et les résultats évoqués dans les énoncés prospectifs, veuillez consulter la section Risques et incertitudes du présent rapport de gestion. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats anticipés exprimés dans ces énoncés prospectifs.

Vue d'ensemble de Niocan

La mission de Niocan est de devenir un producteur de ferroniobium dès que possible, après la délivrance d'un CA par le MDDELCC. À long terme, la Société prévoit récupérer certains sous-produits de ses ressources minérales et produire des ferroalliages et autres sous-produits connexes. La Société n'enregistre aucun revenu important pour le moment.

Le projet d'Oka consiste à aménager un complexe minier comprenant une mine souterraine, un concentrateur et un convertisseur pour la production de ferroniobium. Le projet a franchi toutes les phases exploratoires, y compris deux campagnes de forage en 1995 - 1996 et en 1997, pour un total de 22 204 mètres, afin de délimiter deux corps minéralisés : S-60 et HWM-2 (ressources historiques). Plusieurs essais métallurgiques de concentration ainsi que des analyses ont été effectués durant la période d'exploration. Ces essais, basés sur les différents faciès minéralisés du principal indice minéralisé, le S-60, ont permis de mettre au point un circuit de récupération optimal pour le pyrochlore, porteur de niobium.

En 2004, Niocan a acquis une propriété située près de la rivière Grande-Baleine (la "propriété de fer de Grande-Baleine") comprenant trois indices minéralisés de magnétite (ressources historiques).

La direction travaille présentement à obtenir tous les permis et certificats d'opération requis afin de développer sa propriété d'Oka. Niocan est d'avis que son projet bénéficiera grandement, sur le plan financier, aux intérêts locaux concernés et espère travailler avec la collectivité afin de réaliser un projet qui soit avantageux pour tous.

La direction recherche également le financement nécessaire afin d'obtenir le CA ainsi que de continuer les activités d'exploration à la propriété de Grande-Baleine.

Événement important

La Société a modifié ses débenture subordonnées garanties afin de prolonger la date d'échéance au 30 avril 2020 (modifiée subséquemment au 31 octobre 2020).

Résultats d'exploitation

Sommaire

	Pour les 3 mois terminés le		Pour les 12 mois terminés le	
	31 décembre		31 décembre	
	2019	2018	2019	2018
Revenus	5 000	5 000	11 150	11 800
Dépenses	76 351	50 208	244 708	298 155
Charges financières nettes	57 216	53 460	220 345	201 347
Perte nette et résultat global	128 567	98 668	453 903	488 702
Perte nette de base et diluée par action ordinaires en circulation	(0,01)	(0,00)	(0,02)	(0,02)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	25 979 868	25 979 868	25 979 868	25 979 868

Projet de niobium à Oka

La Société attend depuis de nombreuses années de recevoir un CA du MDDELCC qui lui permettrait d'exploiter son projet de mine à Oka. La Société considère qu'elle a produit toutes les informations requises par le MDDELCC afin de lui permettre d'obtenir un CA; toutefois, malgré les tentatives répétées de la Société afin d'obtenir une indication du MDDELCC quant à ses intentions relativement au CA, la Société n'a pas reçu d'information concluante à cet effet. En 2010 la Société a rencontré différentes parties prenantes dans la région d'Oka afin d'obtenir un appui supplémentaire pour convaincre le MDDELCC de délivrer le CA, ce qui permettrait à la Société de construire sa mine souterraine de niobium au rang Ste-Sophie d'Oka, au Québec, dès que possible. En février 2010, des représentants de la Société ont rencontré des représentants du sous-ministre du MDDELCC pour discuter à

nouveau de la délivrance du CA. La Société croit que cette réunion a été positive et constructive, mais elle n'a reçu aucune nouvelle information lui permettant de savoir si et quand un CA serait délivré par le Ministère.

Au cours du quatrième trimestre de 2009, Niocan a confié à Met-Chem le mandat de procéder à une mise à jour formelle des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation pour le projet du complexe minier d'Oka. Ce mandat a été achevé pendant le premier trimestre de 2010 et un communiqué de presse a été émis à ce sujet en mars 2010.

La mise à jour de l'étude socio-économique réalisée en 2000 par KPMG relativement au projet de niobium d'Oka a également été achevée pendant le premier trimestre de 2010 afin d'offrir de nouvelles informations à toutes les parties prenantes, aux actionnaires, aux représentants gouvernementaux ainsi qu'aux ministères et aux communautés locales concernés. Le 17 mars 2010, un communiqué de presse a été émis à ce sujet.

Comme il est expliqué en détail ci-dessus, la Société a annoncé une réévaluation. Niocan prévoit terminer les volets de l'étude de faisabilité restants pour se conformer au règlement 43-101 uniquement lorsque le MDDELCC aura délivré un CA, et cette information sera alors nécessaire pour les besoins de financement. La Société estime qu'une mise à jour de l'étude de faisabilité complète qui serait conforme à la NC 43-101 demanderait environ six (6) mois et coûterait plus de 500 000 \$.

À ce jour, 6 372 056 \$ a été dépensés aux états financiers de la Société relativement au terrain, aux frais de prospection et d'évaluation pour ce projet. Ceux-ci consistent principalement en des études géotechniques, de faisabilité et de conception du projet de mine de niobium à Oka.

Propriété de fer de Grande-Baleine

Le 31 août 2006, Met-Chem a livré son rapport technique qui recommandait d'effectuer des travaux sur le projet de Grande-Baleine pour la période de 2006 à 2008, ceux-ci totalisant sept millions trois cent mille dollars (7 300 000 \$). La Société n'a pas commencé ces travaux.

En juillet 2009, la Société a recueilli de nouveaux échantillons de forage et d'anciens échantillons prélevés par Belcher Mining Corporation Ltd en 1957-1960 provenant des dépôts minéralisés de fer A, D et E (36 % Fe magnétique) sur la propriété de Grande-Baleine (17 098 acres) située à 80 km des villages jumelés de Kuujuarapik – Whapmagoostui sur la baie d'Hudson. L'objectif du programme de 2009, pour lequel 183 000 \$ ont été dépensés en 2009, consistait à réaliser des essais métallurgiques modernes afin de confirmer la taille optimale des grains des indices (ressources historiques) pour une libération maximale du fer. En février 2010, la Société a annoncé la livraison de ce rapport dont les résultats sont présentés plus en détail ci-dessus.

À ce jour, un montant de 817 363 \$ a été dépensé aux états financiers de la Société relativement aux frais de prospection et d'évaluation pour ce projet. Ces frais se rapportent principalement à l'étude effectuée par Met-Chem et comprennent les frais relatifs à la reconnaissance de terrain effectuée par Niocan ainsi que les frais engagés en 2009 pour les essais métallurgiques à Corem et plus récemment le Plan de Travail qui a débuté à l'automne 2012.

Résultats des activités pour la période de trois mois close le 31 décembre 2019

Les revenus pour le quatrième trimestre clos le 31 décembre 2019 ont été de 5 000 \$ comparativement à un montant similaire pour la période similaire en 2018 et sont reliés à la location de propriétés.

Les charges engagées pour le quatrième trimestre de 2019 ont été de 76 351 \$ comparativement à 50 208 \$ pour le quatrième trimestre de 2018. L'augmentation de 26 143 \$ dans les charges engagées est le résultat d'honoraires professionnels et de frais de déplacements et représentation engagés dans le but de trouver du financement et de rencontrer des investisseurs potentiels.

Les charges financières nettes pour le quatrième trimestre de 2019 se sont chiffrées à 57 216 \$ comparativement à 53 460 \$ pour le quatrième trimestre de 2018, l'augmentation de 3 756 \$ durant le trimestre est principalement attribuable à l'augmentation de la valeur de la débenture suite à l'injection de fonds au cours de 2019.

La perte nette et le résultat global pour le quatrième trimestre de 2019 ont été de 128 567 \$, ou 0,01 \$ par action comparativement à une perte de 98,667 \$, ou 0,00 \$ par action, pour le quatrième trimestre de 2018.

Résultats des activités pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019

Les revenus pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 ont été de 11 150 \$ comparativement à un montant similaire pour la période similaire en 2018 et sont reliés à la location de propriétés.

Les charges engagées pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 ont été de 244 708 \$ comparativement à 298 155 \$ pour la même période de 2018. La diminution de 50 047 \$ dans les charges engagées est le résultat du non-renouvellement de droits miniers situés dans des zones entourant les gisements.

Les charges financières nettes pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 se sont chiffrées à 220 345 \$ comparativement à 201 347 \$ pour la même période de 2018, l'augmentation de 18 998 \$ durant le trimestre est principalement attribuable à l'augmentation de la valeur de la débenture à la suite de l'injection de fonds au cours de 2019 et 2018.

La perte nette et le résultat global pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 ont été de 453 903\$, ou 0,02 \$ par action comparativement à une perte de 488 702 \$, ou 0,02 \$ par action, pour la période similaire de 2018.

Principales informations financières trimestrielle

Le tableau de la page suivante présente certaines données extraites des états financiers condensés intermédiaires non audités.

(en \$)	2019				2018			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Revenus	5 000	1 050	4 050	1 050	5 000	1 050	3 700	1 050
Perte nette	(128 567)	(106 186)	(109 324)	(109 826)	(98 669)	(117 660)	(133 504)	(138 869)
Perte nette par action	(0,01)	(0,00)	(0,00)	(0,01)	(0,00)	(0,01)	(0,00)	(0,01)

Puisque la Société n'exerce pas actuellement d'activités minières d'exploitation, elle n'a pas enregistré de revenus importants au cours des derniers exercices. Les variations des pertes nettes sont principalement attribuables à des variations des dépenses engagées en lien avec les honoraires professionnels et des frais d'administration ainsi que les frais d'enregistrements de claims présentement détenus.

Liquidité et renseignements concernant les capitaux

La Société détenait des trésoreries de 28 895 \$ au 31 décembre 2019 comparativement à 81 039 \$ au 31 décembre 2018.

La Société considère que ces liquidités ne seront pas suffisantes pour lui permettre de respecter tous ses engagements actuels. Toutefois, la Société a l'intention d'effectuer un financement afin de compléter l'obtention du CA et aussi de soit extensionner les termes et conditions soit convertir ses débentures. De plus, la Société devra trouver un nouveau financement pour mettre à jour l'étude de faisabilité conformément à la NC 43-101 après la délivrance du CA par le MDDELCC avant de trouver le financement important nécessaire pour la construction de la mine et de l'usine.

Flux de trésorerie liés aux activités d'opérations

Les flux de trésorerie utilisés par les activités d'exploitation étaient de 202 144 \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019, soit une diminution de 8 907 \$ lorsque comparée à 199 694 \$ pour la période correspondante en 2018. La variation des comptes à payer explique la variation des flux de trésorerie liée aux charges d'exploitation.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement ont été de 150 000 \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 comparativement à 150 000 \$ pour la période correspondante en 2018 suite à l'émission de débentures durant chacune de ces périodes.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement étaient néant \$ pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019, comparativement au même montant en 2018.

Opérations conclues avec des apparentés

Rémunération des principaux dirigeants

Le personnel de direction correspond aux administrateurs de la Société, y compris le chef de l'exploitation qui est rémunéré par un accord de consultation.

Au cours de la période de douze mois close le 31 décembre, la Société a engagé les dépenses suivantes avec les principaux dirigeants :

	2019	2018
	\$	\$
Dépenses d'administration – salaires et frais de gestion	66 462	65 139
Honoraires des administrateurs	32 257	32 520

Les montants relatifs aux parties liées se présentent comme suit au 31 décembre:

	2019	2018
	\$	\$
Débetures - Actionnaire principal	2 270 000	2 120 000
Honoraires des administrateurs et frais de gestion courus	29 278	12 255
Intérêts courus	733 682	513 340

Au cours de la période de douze mois close le 31 décembre 2019, une charge d'intérêts de 220 345 \$ (2018 – 201 347 \$) relative aux débetures a été enregistrée; de ce montant, néant \$ n'a été payé (2018 – néant \$).

Continuité d'exploitation

La Société est une entreprise en phase de démarrage et détient des propriétés minières d'exploration dans la province du Québec. La Société ne capitalise pas ses frais d'exploration et de développement. La propriété minière d'Oka consiste en droits de surface et miniers comprenant 49 claims miniers couvrant une superficie de plus de 2 281 acres alors que celle de Grande-Baleine considère des droits de surface et miniers couvrant 24 883 acres sur le territoire de la Baie d'Hudson.

La majorité des efforts de la Société est actuellement dévouée à l'obtention des permis, au financement et au développement de sa propriété de niobium à Oka.

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation qui suppose que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations et de ses engagements dans le cours normal de ses opérations. La Société est dans un processus d'exploration et d'évaluation concernant ses propriétés et ses projets miniers et n'a pas encore déterminé si ses propriétés contiennent des réserves exploitables. La Société n'a pas de revenus provenant de son exploitation qui lui permettraient de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

En ce qui concerne le projet d'Oka Niobium, la Société a déterminé en 1999 que ses ressources de minerai fournissent une indication conceptuelle du potentiel de la propriété. La demande de la Société est en révision par le MDDELCC du Québec ainsi qu'avec la communauté d'Oka afin d'obtenir l'ensemble des permis, certificats et autres autorisations qui permettraient à la Société de mettre en exploitation le projet Oka Niobium. La direction développe présentement une stratégie afin d'obtenir tous les permis et certificats d'opération requis afin de développer le projet de niobium à Oka. Conséquemment, pour l'avenir immédiat, la direction compte se dédier exclusivement à sa propriété de niobium à Oka.

La Débenture d'une valeur de 2,27 millions \$ vient à échéance le 30 avril 2020 (modifiée subséquemment au 31 octobre 2020) et est garantie par les propriétés et les actifs de la Société. La direction est en pourparlers actuellement avec les détenteurs de la Débenture afin de la renouveler ou de la convertir dans le meilleur intérêt de la Société. Si aucun accord n'intervient avant le 30 avril 2020 (modifiée subséquemment au 31 octobre 2020), les détenteurs de la Débenture peuvent exercer leurs droits.

La capacité de la Société à respecter ses engagements lorsqu'ils viennent à échéance, y compris l'acquisition finale des propriétés et le développement de projets miniers, dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire. Ces facteurs soulèvent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Les états financiers intermédiaires ne reflètent pas les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs si la Société était incapable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Bien que, au stade actuel des travaux, la Société prenne toutes les mesures conformes aux normes de l'industrie afin de s'assurer que les titres des propriétés minières dans lesquelles elle a un intérêt financier sont en règle, ces mesures ne garantissent pas la validité des titres. Les titres pourraient être assujettis à des ententes précédentes non enregistrées ou au non-respect d'exigences réglementaires.

Préparation de base

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers audités ont été autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 29 avril 2020.

Base de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des bons de souscription associés à la débenture, qui sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire, soit la monnaie fonctionnelle de la Société.

Recours à des estimations et à des jugements

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans tous les exercices futurs touchés par ces révisions.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice comprennent entre autres :

Continuité de l'exploitation

L'évaluation de la capacité de la Société à mettre en oeuvre sa stratégie en finançant son fonds de roulement et ses activités d'exploration et d'évaluation requiert l'exercice du jugement. Les estimations et les hypothèses formulées sont revues régulièrement et reposent sur les données historiques et sur d'autres facteurs, notamment des prévisions à l'égard d'événements futurs qui sont estimées raisonnables dans les circonstances.

Débentures

L'évaluation de la valeur comptable de tous les actifs de la Société si aucune entente n'est obtenue avant le 30 avril 2020 (modifiée subséquemment au 31 octobre 2020), avec les détenteurs de débentures.

Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à tous les exercices présentés dans ces états financiers.

- a) Espèces et quasi-espèces
Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes de trésorerie ainsi que de tout autre dépôt à court terme hautement liquide et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois.
- b) Crédits des droits miniers remboursables et crédits d'impôt remboursables relatifs aux ressources
La Société a droit à un crédit de droits miniers remboursable en vertu de la Loi concernant les droits sur les mines du Québec. Ce crédit de droits miniers est remboursable, au taux de 16 % sur les frais reliés aux activités minières engagés au Québec et appliqué à 50 % des dépenses éligibles. Le traitement comptable des crédits de droits miniers remboursables dépend de l'intention de la direction d'aller en production dans le futur ou plutôt de vendre ses propriétés minières à un autre producteur minier une fois que la faisabilité technique et la viabilité économique des propriétés sont démontrées. Cette évaluation est effectuée pour chaque propriété.

Dans le premier cas, le crédit de droits miniers est comptabilisé à titre de recouvrement d'impôts selon l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, ce qui génère un passif d'impôt différé et une charge d'impôt simultanément différée dans la mesure où les actifs de prospection et d'évaluation n'ont plus de base fiscale suite au choix de la Société de réclamer le crédit remboursable. Dans le deuxième cas, il est prévu qu'aucun droit minier ne sera payé dans le futur, par conséquent le crédit de droits miniers est comptabilisé en tant que subvention gouvernementale selon l'IAS 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, en diminution des dépenses de prospection et d'évaluation. Actuellement, l'intention de la direction est d'aller en production dans le futur, donc les crédits de droits miniers remboursables ont été enregistrés selon IAS 12, *Impôts sur le résultat*.

De plus, la Société a droit au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources pour les entreprises du secteur minier à l'égard des frais admissibles engagés. Le crédit d'impôt relatif aux ressources est comptabilisé en diminution des dépenses de prospection et d'évaluation.

Les crédits relatifs aux ressources et les crédits de droits miniers enregistrés à l'encontre des actifs de prospection et d'évaluation sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront reçus et que la Société se conformera aux conditions qui s'y rattachent. Ils seront systématiquement comptabilisés dans le bénéfice ou la perte lors de leur enregistrement.

- c) Terrain
Le terrain est comptabilisé au coût. La valeur résiduelle est revue au moins une fois à la fin de chaque exercice. Les profits ou les pertes résultant de la cession d'immobilisations corporelles correspondent à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Ils sont ensuite comptabilisés à l'état du résultat global.
Lorsque le terrain n'est plus utilisé, ou abandonné, la valeur comptable est dévaluée au montant récupérable et la différence est comptabilisée à l'état des résultats.
- d) Propriétés minières et dépenses de prospection et d'évaluation
Les dépenses de propriétés minières et de prospection et d'évaluation comprennent des propriétés minières et d'autres coûts d'exploration et d'évaluation. Les propriétés minières correspondent à une participation acquise dans des permis ou des claims de prospection minière qui incluent des droits de prospection, d'exploitation, d'extraction et de vente de tous les minerais tirés de ces claims. Les coûts engagés comprennent les frais généraux techniques et administratifs appropriés.

Tous les coûts de prospection et d'évaluation sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale sont démontrées pour une zone d'intérêt, la Société cesse de passer à la dépense les coûts de prospection et

d'évaluation pour cette zone et enregistre ces dépenses dans les immobilisations corporelles ou incorporelles sous actifs miniers en développement, selon la nature des actifs.

e) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues à chaque date de présentation de l'information financière et ajustées pour refléter les meilleures estimations actuelles à cette date.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé à moins qu'il n'ait été repris à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

f) Impôt différé et impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impôt exigible comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et des montants utilisés à des fins fiscales. Aucun impôt différé n'est comptabilisé relativement aux différences temporelles suivantes : la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le bénéfice ou la perte comptable ou fiscale, ainsi que les différences qui se rapportent à des participations dans des filiales ou des entreprises contrôlées conjointement, dans la mesure où il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. En outre, aucun impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles qui résultent de la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.

L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt dont on attend l'application aux différences temporelles lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

g) Capital social

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, après déduction de toute incidence fiscale.

Bons de souscription

Les bons de souscription sont classés dans les capitaux propres dans la mesure où ils correspondent à des dérivés sur les instruments de capitaux propres de la Société elle-même et qui seront uniquement réglés par la Société en échangeant un nombre déterminé de ses propres instruments de capitaux propres en échange d'un montant déterminé de trésorerie.

Les bons de souscription qui comprennent une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou qui ne répondent pas aux exigences de la norme IAS 32 sont classés comme des passifs financiers.

h) Surplus d'apport

Le surplus d'apport est utilisé pour enregistrer la juste valeur cumulée des options d'achat d'actions enregistrées comme dépense fondée sur des actions. Le surplus d'apport est augmenté par la juste valeur de ces items lors de leur acquisition et est réduit par la valeur correspondante lorsque les options sont exercées.

i) Contrats de location

Les contrats de location considérant un aspect légal sont classifiés soit à titre de location-financement ou de location simple. Les contrats de location-financement représentent les contrats dont la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents des actifs loués est transférée. Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il faut se fonder sur la substance de l'accord à la date de sa passation en tenant compte :

- Le contrat considère l'usage d'un bien spécifique, ce qui peut être déterminé explicitement ou implicitement, qui doit être physiquement distinct ou représenté substantiellement tous les bénéfices inhérents à un bien physique distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution, le bien ne peut être déterminé comme étant spécifique,
- La Société bénéficie substantiellement de tous les bénéfices économiques de l'usage de et actif durant la période permise, et
- La Société a le droit de déterminer l'usage du bien. La Société bénéficie d'un tel droit si la prise de décision sur les changements importants concernant l'usage lui revient.

La Société reconnaît un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative correspondant à la date à laquelle l'actif loué est prêt à être utilisé. L'actif au titre de droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial du passif au titre du contrat de location ajusté de tout paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, des coûts directs initiaux engagés par le preneur et des coûts à engager pour la restauration du lieu dans l'état exigé par les termes et les conditions du contrat de location, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'obligation locative est initialement évaluée selon la valeur actualisée des paiements de loyer impayé à la date à laquelle l'actif loué est prêt à être utilisé, actualisé selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être déterminé, le taux d'emprunt marginal de la Société. De manière générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

L'obligation locative est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation locative est réévaluée s'il y a un changement dans les paiements futurs de loyers découlant d'une modification de l'index ou du taux, s'il y a possibilité que la Société estime un changement dans les montants attendus à payer sous une valeur résiduelle garantie, ou si la Société modifie son intention d'exercer une option d'achat, une option de renouvellement ou de résiliation.

La Société a choisi d'appliquer en pratique de ne pas reconnaître d'actif au titre de droit d'utilisation et d'obligation locative pour les contrats de location à court terme, soit les contrats de moins de 12 mois et

pour les contrats de faible valeur (moins de 8 000\$). Tous les paiements des contrats court terme et de faibles valeurs sont ainsi passé directement en charge selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

j) Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les revenus d'intérêts sur les fonds investis, les frais d'intérêts enregistrés dans le résultat net, en utilisant la méthode des intérêts effectifs, et les variations dans la juste valeur des bons de souscription associés à la Débenture.

k) Paiements fondés sur des actions

La juste valeur à la date d'attribution des droits à des paiements fondés sur des actions attribués à des membres du personnel et à des administrateurs est comptabilisée comme charge au titre des avantages du personnel et des administrateurs, avec comptabilisation de l'augmentation du surplus d'apport qui en est la contrepartie au cours de l'exercice où les membres du personnel et les administrateurs acquièrent des droits inconditionnels à des paiements fondés sur des actions. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre de droits dont on s'attend à ce que les conditions de service autres que des conditions de marché soient remplies, de sorte que le montant finalement comptabilisé en charges dépend du nombre de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition des droits.

Les paiements fondés sur des actions pour lesquels la Société reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres, quelle que soit la façon dont les instruments de capitaux propres sont obtenus par la Société. La Société évalue les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propres à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut pas être estimée de façon fiable. Dans ce cas, les biens et les services reçus sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux propres émis.

l) Résultat par action

La Société présente le résultat de base et le résultat dilué par action pour ses actions ordinaires. Le résultat de base par action se calcule en divisant le bénéfice ou la perte attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, après ajustement pour tenir compte des actions propres détenues. Aux fins du calcul du résultat dilué par action, le bénéfice ou la perte attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, après ajustement pour tenir compte des actions propres détenues, doivent être ajustés pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, lesquelles englobent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

m) Instruments financiers

Classement et évaluation

L'IFRS 9 présente une nouvelle approche en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers qui tient compte du modèle économique régissant la gestion des actifs et les caractéristiques des flux de trésorerie connexes. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction de trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG ») et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction de deux catégories : au coût amorti ou à la JVRN. Conformément à l'IFRS 9, les dérivés incorporés dans des contrats où le contrat hôte est un actif financier entrant dans le champ d'application de la norme ne sont pas séparés, mais l'instrument financier hybride dans son ensemble est évalué aux fins du classement.

Le tableau suivant présente un résumé de l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement. L'adoption des nouvelles exigences de classement aux termes de l'IFRS 9 ne s'est pas traduite par des variations de l'évaluation ou de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers.

<u>Instrument financier</u>	<u>Classification selon IAS 39</u>	<u>Classement selon IFRS 9</u>
Espèces et quasi-espèces	Prêts et créances	Coût amorti
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Prêts et créances	Coût amorti
Déventures	Prêts et créances	Coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers ne sont pas reclassés, à moins que la Société ne décèle un changement du modèle économique qu'elle suit pour la gestion des actifs financiers et qu'elle ne réévalue le classement de ses actifs financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument en question. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expirés ou ont été transférés et que la Société a transféré en substance tous les risques et les bénéfices inhérents à la propriété. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté à l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants constatés et une intention soit de régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au moment de la constatation initiale, la Société classe ses instruments financiers selon les catégories suivantes, en fonction des fins auxquelles les instruments ont été acquis :

Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

Les instruments financiers de cette catégorie comprennent les actifs volontairement classés dans cette catégorie et sont comptabilisés initialement et ultérieurement à la juste valeur. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans l'état des résultats et du résultat global.

Coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier

Les actifs/passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les douze mois. Autrement, ils sont considérés comme des passifs non courants.

La Société a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

<u>Catégories</u>	<u>instruments financiers</u>
Coût amorti	Espèces et quasi-espèces Comptes fournisseurs et autres créditeurs Déventures

Dévaluation d'actifs financiers

À chaque date de l'état de la situation financière, la Société évalue s'il existe des indications objectives à l'effet qu'un actif financier soit dévalué. Un actif financier est dévalué et une perte pour dévaluation est subie seulement s'il existe une preuve objective de dévaluation découlant d'un ou de plusieurs événements qui ont eu lieu après la comptabilisation initiale (un « événement générateur de perte ») et que cet événement générateur de perte a un impact sur les flux de trésorerie prévus des actifs financiers qui peuvent être estimés de façon fiable.

S'il existe de telles indications, la Société comptabilise une perte pour dévaluation, de la façon suivante :

Coût amorti

La perte pour dévaluation correspond à l'écart entre le coût amorti du prêt ou de la créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de réserve.

Les pertes pour dévaluation sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la dévaluation.

n) **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unités génératrices de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau d'une unité génératrice de trésorerie.

Tous les actifs individuels ou unités génératrices de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée en résultat net. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la plus élevée de sa juste valeur moins les coûts de sa vente et de sa valeur d'utilité.

La perte de valeur est portée en réduction de l'actif individuel ou répartie au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquentment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

o) **Adoption de nouvelles Normes comptables:**

La Société a adopté les nouvelles normes comptables suivante ainsi que les amendements aux normes et leurs interprétations avec une date d'application initiale au 1^{er} janvier 2020; ceux-ci ont été appliqués dans la préparation des états financiers:

IFRS 9, Instruments financiers ("IFRS 9")

La Société a adopté pour la première fois les exigences de la norme IFRS 9 Instruments financiers, avec une date d'application initiale fixée au 1er janvier 2019. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 9, les actifs et les passifs financiers détenus au 1er janvier 2019 ont été reclassés de façon rétrospective avec redressement aux périodes antérieures, basé sur les nouvelles exigences de classification en considérant le modèle d'affaires en vertu duquel ils étaient détenus au 1er janvier 2019.

L'adoption de cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

IFRS 16 – Contrats de location ("IFRS 16")

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location, applicables aux deux parties au contrat, soit le client (le « preneur ») et le fournisseur (le « bailleur »). IFRS 16 remplace IAS 17, Contrats de location et les interprétations connexes.

La Société a adopté IFRS 16, en date du 1er janvier 2019, en utilisant la méthode modifiée rétrospective et conséquemment l'information comparative n'a pas été retraitée et continue d'être présentée en utilisant IAS 17.

L'adoption de cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

IAS 12 - Impôts sur les bénéfices

Le 19 janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 12 Impôts sur les bénéfices. Les modifications Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (amendements à IAS 12), clarifient la façon de comptabiliser les actifs d'impôts différé liés à des titres de créance comptabilisés à la juste valeur. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Une application anticipée est autorisée. L'adoption de cette modification n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

p) Normes comptables futures:

Plusieurs nouvelles normes comptables, amendements et interprétations ont été publiés qui entreront en vigueur le ou après le 1^{er} janvier 2020 et n'ont donc pas été appliqués dans la préparation des états financiers de l'exercice courant. Ces nouvelles publications pouvant avoir un impact pour la Société sont les suivants :

IAS 1 - Présentation des états financiers

IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

En octobre 2018, l'IASB a émis des modifications à IAS 1 « Présentation des états financiers » ainsi qu'à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Les modifications considèrent des changements mineurs à la définition du terme "significatif" et harmonisent cette définition pour toutes les normes comptables sous IFRS. Un niveau significatif est utilisé lors du recours à des estimations et à des jugements lors de la préparation des états financiers. Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et une application anticipée est autorisée. La direction n'a pas encore évalué l'impact potentiel de ces modifications sur ses états financiers.

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions nominatives après dilution s'établissait comme suit :

Actions ordinaires émises et en circulation	25 979 868
Options attribuées	30 000
Bons de souscription émis et en circulation	3 000 000
Total	29 009 868

Informations concernant le capital

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Société sont d'assurer la continuité d'exploitation tout en maintenant les programmes d'exploration en cours ainsi que le développement des actifs miniers, de fournir un fonds de roulement suffisant afin de respecter ses engagements en cours et de poursuivre d'éventuels investissements.

Les capitaux se présentent comme suit:

	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018
	\$	\$
Espèces et quasi-espèces	28 895	81 039
Déventures	2 270 000	2 120 000
Capital social	15 352 101	15 352 101

La Société gère la structure de son capital et y fait des ajustements en conformité avec les objectifs susmentionnés ainsi qu'à la lumière des changements de conditions économiques et des risques caractéristiques des actifs sous-jacents. Dans la gestion du capital, la Société inclut les composantes de l'avoir des actionnaires. Afin de maintenir sa structure de capital, la Société favorise l'émission de nouvelles actions. La Société ne se sert pas d'emprunts à

long terme car elle ne génère pas de revenus d'exploitation. La Société n'est soumise à aucune obligation externe concernant son capital. La gestion du capital par la Société est demeurée inchangée depuis l'exercice précédent.

Risques et incertitudes

La Société doit obtenir un CA du MDDELCC afin de construire son projet de mine à Oka. Il n'y a aucune assurance que le MDDELCC délivrera ce CA ni que celui-ci sera délivré dans un avenir rapproché.

Le bail minier de la Société de la propriété d'Oka expire en 2020. Il n'y a aucune assurance que le bail minier sera extensionné, compte tenu que la Société n'a pas débuté sa phase de commercialisation. En assumant qu'il ne soit pas ou ne puisse pas être extensionné, la Société peut maintenir ses droits miniers en renouvelant ses claims miniers à sa propriété d'Oka. En assumant que la propriété d'Oka devient assujettie à des claims miniers, des exigences réglementaires supplémentaires seront nécessaires afin de convertir les claims miniers en un bail minier.

La municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes (la "MRC") est à déterminer si des terrains localisés sur son territoire pourraient être considérés comme incompatibles avec des activités minières et pourrait proposer des changements à son plan d'aménagement afin de désigner certaines sections de son territoire comme incompatibles avec des activités minières. Bien que la section comprise par le bail minier de la Société ne puisse être désigné comme étant un territoire incompatible alors que le bail minier est en existence, il est possible que la MRC initie le processus de désigner ce territoire comme étant incompatible avec des activités minières lorsque le bail minier viendra à échéance et si la Société acquiert les claims miniers sur cette propriété.

En 2001, la Commission de protection du territoire agricole du Québec ("CPTAQ") a autorisé un usage non agricole sur certaines parcelles du territoire couvert par le bail minier. Cette autorisation viendra à échéance le 26 juin 2022. Il n'y a aucune assurance que cette autorisation ne sera extensionnée ou qu'une nouvelle autorisation ne sera accordée.

La Société devra obtenir un nouveau financement par actions et par emprunt afin de réaliser le projet de mine de niobium d'Oka et de continuer l'exploration et la mise en valeur des autres propriétés qu'elle a acquises, particulièrement l'indice minéralisé de la propriété grande Baleine. Étant donné la nature spéculative du financement demandé sur les marchés des capitaux, il n'y a pas d'assurance que le financement requis sera disponible.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'espèces et de quasi-espèces et de s'assurer que la Société dispose de sources de financement suffisantes tels les placements privés. La Société établit des prévisions de trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose des fonds disponibles pour respecter ses obligations. L'obtention de nouveaux fonds permet à la Société de poursuivre ses activités, mais malgré le fait qu'elle a réussi dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir.

Plusieurs facteurs sur lesquels la direction n'a aucun contrôle, dont les prix du marché, les taux de change, les conflits socio-politiques, la concurrence et les approbations des autorités réglementaires, peuvent affecter les résultats de la Société.

La Société n'a pas renouvelé son option d'achat à la municipalité d'Oka d'une partie de l'ancien site de la St-Lawrence Columbium ("SLC"), option qui a expiré le 30 juin 2008, dans l'attente d'une décision du MDDELCC relativement à la délivrance du CA. Bien que la Société se soit entendue verbalement avec la municipalité d'Oka sur le fait que les parties attendront la délivrance du CA avant de finaliser la convention d'achat, il n'existe aucune assurance à l'effet que la municipalité d'Oka acceptera de prolonger l'offre d'achat advenant que le MDDELCC délivre le CA. Une lettre du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles ("MERN") adressée à la MRC datée du 9 mai 2017 confirme que le site de SLC est inclus dans la liste des sites miniers sujets au programme de restauration du MERN et que des travaux de restauration sont prévus pour 2019. Cette lettre indique que le MERN a l'intention de réaliser les travaux de restauration sur le site. La restauration du site pourrait créer un obstacle à sa vente.

La Société s'efforce de minimiser ces risques en choisissant avec soin des conseillers et des experts-conseils reconnus pour leur expérience en matière d'environnement, d'ingénierie minière et de législation.

Événements subséquents à la date du bilan

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du 29 avril 2020, la Société est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19. La direction n'est pas certaine de l'incidence de changements sur ces états financiers et croit que toute perturbation pourrait être temporaire; cependant, il existe une incertitude quant à la durée et à l'impact potentiel de cette perturbation.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur la capacité à compléter de nouveaux financements permettant la continuité des activités de la Société en date de ces états financiers.

En mars 2020, la Société a obtenu \$ 75 000 de la part de son actionnaire principal à titre d'avance concernant l'augmentation de la débenture. Le 29 avril 2020, la Société a annoncé qu'elle avait modifié ses 2,27 millions \$ de débentures pour considérer un apport de 75 000 \$ et prolongé la date d'échéance des débentures non convertibles garantis (les « débentures garanties amendées ») détenues par Nio-Metals Holdings LLC (« Nio-Metals ») du 30 avril 2020 au 31 octobre 2020, sous réserve d'aucune autre condition. À l'exception de la valeur de la débenture et de la date d'échéance, les autres termes et conditions matérielles des débentures garanties amendées sont restés les mêmes.

Autres

Le lecteur est prié de consulter les états financiers et les notes afférentes pour obtenir plus de détails. De l'information additionnelle sur la Société peut aussi être consultée sur SEDAR à www.sedar.com.

Hubert Marleau
Président, chef de la direction et président du conseil d'administration
Le 29 avril 2020